

Arrêté du Grand Conseil

Date de l'AGC: 5 septembre 2018
No d'affaire: 2018.RRGR.301

Berne, Hodlerstrasse 7, Préfecture

Remise en état des pans de la façade et mise en conformité des installations techniques Crédit d'engagement pour l'étude de projet

1 Objet

Le crédit demandé de 1 200 000 francs (coût total de 1 260 000 francs moins les frais de planification et de travaux préparatoires déjà approuvés de 60 000 francs) doit permettre de financer l'étude de projet pour la rénovation énergétique et technique de la préfecture sise Hodlerstrasse 7 jusqu'à la procédure d'octroi du permis de construire incluse.

Le projet prévoit également des mesures de confortement parasismique, des adaptations de l'installation de protection incendie et la pose de dispositifs de protection contre les chutes.

2 Bases légales

- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1^{er} octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet	CHF 1 260 000.00
dont	
– planification et travaux préparatoires	CHF 60 000.00
– avant-projet	CHF 380 000.00
– projet de construction	CHF 770 000.00
– procédure d'octroi du permis de construire	CHF 50 000.00
Total	CHF 1 260 000.00



./.. dépenses déjà approuvées pour la planification et les travaux préparatoires (autorisation de dépenses de l'OIC du 26 février 2018) – CHF 60 000.00

Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP CHF 1 200 000.00

Crédit à approuver CHF 1 200 000.00

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :

Objet : BE_GID : 224596

Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2018	CHF	210 000.00
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2019	CHF	650 000.00
4980 504100	OIC Transformation de biens-fonds (PA)	2020	CHF	400 000.00
Total			CHF	1 260 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 1 260 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Immobilisations en construction ». Les informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront données dans le crédit de réalisation.

Berne, le 5 septembre 2018

Au nom du Grand Conseil,
le président: *Iseli*
le secrétaire général: *Trees*

